Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20260915-DCM2026019-CC

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

DCM2026019

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA HALLE PIERRE JONQUERES D'ORIOLA – ULTRA BIKE 2026

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment au titre du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise à disposition sollicitée par l'Association sportive Ultra Bike France pour l'organisation d'une épreuve cycliste de longue distance (arrivée/départ/logistique) ;

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1er : La commune met à disposition de l'association Sportive Ultra Bike France le rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « Halle Pierre Jonquères d'Oriola » situé 18 rue Haroun Tazieff 66690 Palau del Vidre, dont elle est propriétaire (y compris les sanitaires).

Article 2 : Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Commune et Ultra Bike France dont les conditions principales sont les suivantes :

- La convention est conclue pour les 26 et 27 septembre 2025 de 7 heures à 21 heures inclus.

- L'occupant étant un organisme associatif à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, la mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 15 septembre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN

MAIRIE de PALAU DEL VIDRE
66690

Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :